

PORTE-PAROLE

21/62

INFORMATION RAPIDE

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE

POSTE 5-558

Résultats de la 672ème séance de la Haute Autorité

1. Directoire Charbonnier belge

Le Président de la Haute Autorité, M. Malvestiti, les deux Vice-Présidents, MM. Spierenburg et Coppé ainsi que M. Hellwig se rendront le 15 mars à Bruxelles afin de confronter avec le Gouvernement belge les points de vue concernant le Directoire de l'Industrie Charbonnière. L'entrevue aura lieu dans l'hôtel du ministère belge des affaires étrangères.

Par ailleurs, la Haute Autorité a chargé ses experts d'examiner le nouveau projet de loi belge créant un "Fonds de péréquation de certaines charges de l'industrie charbonnière". Ce projet vise la mise au point d'un mode de financement pour soulager les employeurs, pendant une période de 12 mois, d'une partie des charges liées aux nouveaux avantages accordés à leur personnel, lesquelles sont évaluées à 420 millions de francs belges.

2. Problèmes énergétiques

La réunion officieuse des Ministres avec des Membres des Exécutifs européens au sujet des problèmes énergétiques a été reportée au 5 avril à Rome.

3. Comptoirs de vente de la Ruhr

Les trois comptoirs de vente de la Ruhr ont informé la Haute Autorité de leur intention de procéder à certaines modifications de leurs prix de vente avec effet à partir du 1er avril prochain.

Les modifications des barèmes prévues portent sur une diminution de 3,50 DM/t des anthracites noirs I, une majoration de 3,50 DM/t des maigres noirs 3, une majoration de 4,70 DM/t des maigres noirs 4 et une majoration de 5,- DM/t des anthracites noirs 4.

Les prix des charbons classés (sortes à usage domestique) dont la demande est très forte et qui jusqu'à présent étaient inférieurs aux prix de leurs concurrents s'élèveront par cette augmentation à un niveau de prix comparable à celui de leurs concurrents.

Aussi la Haute Autorité a-t-elle jugé que les modifications envisagées ne présentent pas de problème quant aux dispositions du Traité et elle a dispensé les comptoirs de vente du préavis de quatre semaines normalement exigé avant la mise en vigueur de nouveaux barèmes.

4. Recherche technique

Après l'avis conforme du Conseil de Ministres, la Haute Autorité a décidé d'affecter, pour une nouvelle période de trois ans, les fonds restant disponibles d'un crédit affecté en février 1959 à l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est en matière de sidérurgie.

Il était apparu, en effet, qu'au 31 décembre 1961 il demeurait encore un solde considérable des 100.000 dollars mis à la disposition de l'Association européenne pour l'échange de la littérature technique dans le domaine de la sidérurgie".

5. Echanges charbonniers

La Haute Autorité a pris connaissance des demandes des gouvernements allemand et belge en vue d'accroître le contingent des livraisons de charbon de la République fédérale vers la Belgique en 1962 de 20.000 t d'antracite.

Avant de statuer définitivement, la Haute Autorité communiquera ces deux demandes pour consultation aux autres Etats intéressés, à savoir la France et les Pays-Bas dont les échanges charbonniers avec la Belgique se trouvent également réglementés par des dispositions d'application de l'article 37 du Traité.

6. Objectifs généraux "acier"

La Haute Autorité a approuvé la rédaction finale du Mémoire sur les Objectifs Généraux Acier après l'échange de vues qui avait eu lieu à ce sujet avec le Comité Consultatif de la CECA.

7. Unité de compte

Enfin la Haute Autorité a donné instruction d'exprimer à l'avenir l'état prévisionnel des dépenses administratives non plus en francs belges mais en unités de compte AME ce qui présente l'avantage d'unifier la présentation de tous les documents financiers de la CECA et d'utiliser une unité de compte de même valeur que celle employée par les Communautés de Bruxelles.